

Rapporteur : Mme ROUX

Commission n°4

40 - Ressources humaines

### Mise à jour du règlement du temps de travail - Actualisation de la charte informatique annexée au règlement du temps de travail

Le vendredi 24 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

### Le Conseil départemental

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif au règlement général sur la protection des données ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

## Expose :

La version actuelle de la charte informatique des services départementaux datant de 2018, une mise à jour s'impose afin qu'elle corresponde aux nouveaux usages du numérique et des évolutions du monde professionnel : données personnelles, télétravail, droit à la déconnexion, protection de la vie privée, etc.

Cette nouvelle charte est davantage axée sur les « droits et les devoirs », plutôt que les « sanctions et les interdits ».

Un guide des bonnes pratiques complémentaires à la charte est également créé. Ce guide se veut pédagogique et apporte un certain nombre de conseils.

Il est proposé d'adopter les nouvelles dispositions de la charte Informatique et du guide des bonnes pratiques qui seront annexés au règlement sur le temps de travail.

## Décide :

- d'approuver la nouvelle charte d'utilisation du système d'information et du guide des bonnes pratiques, joints en annexe et qui seront annexés au règlement du temps de travail.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID : AD20220023

Signé électroniquement le mercredi 06 juillet 2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation  
Vincent RAUT